

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/12/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/01/20  
Affichage le : 11/02/20  
Transmission préfecture le : 11/02/20  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20200207-lmc1112215-DE-1-1  
Du : 11/02/20  
Délibération exécutoire le : 11/02/20

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 7 février 2020

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
ACQUISITION D'UN PAVILLON SITUÉ À LIMAY POUR REMISE À  
DISPOSITION DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELISABETH GUYARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de décentralisation du 24 mars 1982 entre l'Etat et le Département et ses avenants qui imposent au Département des Yvelines de mettre à disposition de l'Etat, l'immobilier nécessaire à la réalisation de ses missions ainsi que les appartements de fonction des autorités de la Préfecture et des sous-préfectures et de leur intendance,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet en date du 10 décembre 2019 sollicitant la mise à disposition d'un logement pour l'agent de conduite attaché au sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le mail d'accord du 21 novembre 2019 sur le logement de l'agent de conduite de la Préfecture,

Vu le courrier d'offre au prix de cession du Département en date du 20 décembre 2019,

Vu l'accord des propriétaires en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 19 décembre 2019 estimant le pavillon situé 15 rue des Roussettes à Limay et cadastrée AH 141 à 380 000 € pour une surface foncière de 1 241 m<sup>2</sup>,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de la maison sise 15 rue des Roussettes à Limay et cadastrée AH 141.

Fixe le prix d'acquisition à TROIS CENT QUATRE VINGTS MILLE EUROS (380 000 €) pour le bien libre de toute occupation ou location.

Précise que tous les frais inhérents, estimés à TRENTE MILLE EURO (30 000 €), sont à la charge du Département, soit une acquisition au prix total de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410 000 €).

Précise que ce logement sera mis à disposition de la Préfecture des Yvelines par le biais d'un avenant à la convention de décentralisation.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 21 – article 21318 du budget départemental.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 février 2020

### ACQUISITION D'UN PAVILLON SITUÉ À LIMAY POUR REMISE À DISPOSITION DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Anne Capiaux, Xavier Caris, Sylvie D'Esteve, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.